

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 31 (1886)
Heft: 12

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La commission du Conseil national chargée d'examiner le projet de *code pénal militaire* ayant renvoyé à l'examen du Conseil fédéral ce projet avec ses nouvelles propositions, une commission d'experts est instituée pour étudier ces propositions et présenter un préavis. Cette commission est composée comme suit :

MM. Eugène Borel, ancien conseiller fédéral, auditeur de l'armée fédérale, à Berne ; D^r C. Hilty, professeur, colonel dans l'état-major judiciaire et président de la cour fédérale militaire de cassation, à Berne ; A. Brosi, conseiller national et président de la commission du Conseil national chargée de l'examen du code pénal militaire fédéral, à Soleure ; A. Cornaz, président du Conseil d'Etat et président de la commission du Conseil des Etats chargée de cet examen, à Neuchâtel ; Ed. Müller, conseiller national et colonel brigadier fédéral, à Berne ; D^r A. Schneider, professeur, major d'état-major judiciaire et grand-juge de la VII^e division d'armée, à Zurich ; D^r X. Greterer, professeur de droit pénal à l'Université de Berne.

Le Conseil fédéral a décidé de proposer à l'Assemblée fédérale de modifier la loi fédérale du 7 juin 1881 sur les exercices et les inspections de la landwehr, en ce sens que les bataillons du génie et les pionniers d'infanterie de tout grade seront appelés tous les quatre ans, dans un ordre à fixer par le Conseil fédéral, à des cours de répétition, avec une durée de cinq jours, plus un jour de cadres.

Une commission composée de MM. le colonel D^r Ziegler, médecin en chef de l'armée ; le colonel Göldlin, instructeur en chef des troupes sanitaires ; le colonel Feiss, chef d'arme de l'infanterie ; le colonel Ceresole, commandant de la I^{re} division, et le lieutenant-colonel Bircher, médecin de la VII^e division a siégé lundi et mardi de la semaine dernière dans la ville fédérale pour arrêter la rédaction définitive du projet de règlement sanitaire pour l'armée suisse élaboré par une commission établie *ad hoc*.

Vaud. — La sous-section de Lausanne de la société des officiers a nommé le 8 novembre son comité pour l'exercice 1886-1886. Sont élus : président, M. le major Guiguer de Prangins ; membres, Virieux, major ; Colombi, capitaine ; Bornand, 1^{er} lieutenant et Failletaz, lieutenant. — La société organisera un cours d'équitation avec des chevaux de la régie.

— La Société vaudoise des Armes spéciales est convoquée en assemblée générale annuelle pour le samedi 4 décembre prochain, à 1 1/2 heures après midi, à l'Abbaye de l'Arc, à Lausanne, avec l'ordre du jour ci-après :

A. *Affaires administratives*. 1. Inscription de nouveaux membres ; 2. Rapport du comité sur l'état de la caisse. — Nomination de la commission de vérification des comptes. — Rapport de cette com-

mission. — Fixation de la contribution annuelle ; 3. Rapport du comité sur la bibliothèque et allocation d'un crédit pour achat de livres ; 4. Nomination du comité et de la commission de la bibliothèque.

B. *Travaux*. 1. Etat actuel de la question des fortifications en Suisse, par M. le lieut.-colonel du génie *Emery* ; 2. Le nouveau service de campagne de la cavalerie suisse, par M. le lieut.-colonel de cavalerie *Boiceau* ; 3. Le nouveau matériel d'artillerie de position, par M. le major d'artillerie *Guiguer de Prangins* ; 4. Les tourelles Mouglin et Schumann, par M. le colonel d'artillerie *de Vallière* ; 4. L'alpinisme militaire en France, chasseurs à pied et troupes alpines, par M. le colonel-divisionnaire *Ceresole* ; 6. Propositions individuelles et communications diverses.

A 5 1/2 heures, dîner — Le comité informe MM. les membres de la société que le local de la bibliothèque a été transféré ruelle de St-François (imprimerie Vincent) et que les demandes de livres doivent être faites au bibliothécaire à cette adresse.

NB. Sont de droit membres de la Société vaudoise des Armes spéciales les commandants de corps de troupes combinés (art. 56 de la loi sur l'organisation militaire), les officiers de l'état-major général, ceux du génie et ceux de l'artillerie qui demandent à en faire partie (art. 1^{er} du règlement de la Société).

Le Président, P. CERESOLE, colonel-divisionnaire.

Le Secrétaire, C. MELLEY, capitaine d'artillerie.

France. — La manufacture de Tulle a reçu du ministère de la guerre la commande de 10,000 fusils du nouveau modèle construit par le lieut.-colonel Lebel. Ce fusil est du calibre de 8 millimètres et tire une balle recouverte d'acier et de laiton, dont la vitesse initiale n'est pas inférieure à 530 mètres par seconde. La poudre que l'on emploie est due aux recherches du colonel Brugère, officier d'ordonnance du président de la République et commandant le 12^e régiment d'artillerie. — Les fusils qui seront fabriqués à Tulle sont destinés aux troupes du Tonkin et aux bataillons de chasseurs à pied. D'importantes expériences comparatives vont encore avoir lieu à Châlons et au camp de la Valbonne avant qu'aucune résolution soit prise pour l'infanterie de ligne.

Angleterre. — Le comte de Paris a été autorisé à envoyer son fils, le duc d'Orléans, à l'école militaire de Sandhurst.

L'école est située près de Farnborough, où réside l'impératrice Eugénie.

Le comte de Paris a chargé M. Tristan Lambert de prier l'impératrice de ne pas s'affliger de voir ainsi près d'elle le duc d'Orléans dont la jeunesse pourrait raviver en elle le souvenir du fils dont elle pleure encore la mort.

Le comte de Paris ajoutait qu'il avait conservé un souvenir ineffaçable du prince impérial dont il avait admiré le courage.

M. Tristan Lambert a remis la lettre du comte de Paris à l'impératrice, qui a répondu de la façon la plus courtoise, remerciant chaleureusement le comte de Paris.

(*La France.*)